



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025 **PROCES VERBAL N° 29**

Réunion Plénière du : 03/06/2025

Président : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : MM. Pascal DELAFOSSE-Luc DUVAL-Serge COLARD-Thierry BLONDEL-Frederic LUCAS

Absent excusé : MM Alain DELEPINE

Assiste à la réunion : M. Jean LIBERGE responsable du pôle des compétitions du DFSM

.....

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Les procès-verbaux n° 27 et 28 sont adoptés à l'unanimité les membres présents

Dossier en retour de la commission départementale de discipline

U18 D1 :

Poule B :

Match du 26 Avril 2025

Match n° 53213726 : MONT ST AIGNAN FC 21 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV n° 94 du 22/05/2025 publié le 28/05/2025

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21, sur le score de 0-3, pour en faire bénéficier l'équipe de MONT ST AIGNAN FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

U15 D2 :

Poule I :

Match du 26 Avril 2025

Match n° 53201575 : ISNEAUVILLE FC 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV n°92 du 15/05/2025 publié le 21/05/2025

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2, sur le score de 0-3, pour en faire bénéficier l'équipe d'ISNEAUVILLE FC 2 sur le score de 3 buts à 0.

Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U13 D2

Poule C :

Match du 10 Mai 2025

Match n° 532218971 : CO CLEON 2 / SAINT AUBIN FC 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U18 D1 :

Poule B :

Match du 10 Mai 2025

Match n° 53213737 : MONT SAINT AIGNAN FC 21 / AL DEVILLE MAROMME 22

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe de l'AL DEVILLE MAROMME 22, sur le score de 0-3, pour en faire bénéficier l'équipe du MONT SAINT AIGNAN FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

U18 D2 :

Poule F :

Match du 03 Mai 2025

Match n° 53214060 : US FORET DE ROUMARE 21 / GRPT MOULIN ECALLES 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son

PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22 /05/2025

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U15 D2 :

Poule G :

Match du 03 Mai 2025

Match n° 53201465 : ENT ROUEN AC - MAISON DE QUARTIER GRIEU – A ROUENNAISE F 1 / GRAND QUEVILLY FC 3

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22 /05/2025

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe du GRAND QUEVILLY FC 2, sur le score de 0-3, pour en faire bénéficier l'équipe de l'ENT ROUEN AC - MAISON DE QUARTIER GRIEU – A ROUENNAISE F 1 sur le score de 3 buts à 0.

U15 D1 :

Poule C :

Match du 03 Mai 2025

Match n° 53001136 : GCO BIHORELLAIS 1 / GRAND QUEVILLY FC 1

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son annexe au PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025 sur FOOTCLUB.

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe du GRAND QUEVILLY FC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'équipe du GCO BIHORELLAIS 1 sur le score de 3 buts à 0.

Dossier de la commission départementale des compétitions masculines jeunes

U13 D3 :

Poule D :

Dossier : RC DE ROUEN 1

La commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 13 du 19 mars 2025 .

Prononce la suspension à titre conservatoire de l'équipe U13 disputant le championnat U13 D3 poule D , en raison de la participation de joueurs non licenciés au club lors de ce championnat.

La Commission jugeant en 1ère instance :

Cette suspension intervenant avant les deux dernières journées de la dite compétition (compétition de jeunes en deux phases par matchs aller simples) tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

RENCONTRES NON JOUEES EN DEUXIEME PHASE

Les rencontres ci-dessous, ne seront pas jouées, donc pas comptabilisées , sachant qu'elles n' ont aucune incidence sur les montées et les descentes.

U15D2 poule F : Match 53201416 LE HAVRE AC 2 / AC ST ROMAIN COLBOSC 1

U15D2 poule F : Match 53201396 LE HAVRE AC 2 / AS SASSETOT THEROULD 1

U15D2 poule H : Match n° : 53201488 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 / G.ELBE.CLEON.CAUDEBEC 2

Critérium U15 : Match 53277155 AS LE TREPORTAISE 1 / ENT GSAV-TAC 1

U13 D1 poule A : Match 53218539 ST AUBIN FC 1 / SC FRILEUSE 1

U13 D3 poule H : Match 53219372 RC DU PORT DU HAVRE 2 / LE HAVRE AC 3

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

U13 D4 poule L : Match n° : 53219736 : AS5V 1 / FUSC BOISGUILLAUME 4

U13 D4 poule P : Match n° : 53219918 : ST AUBIN FC 4 / CMS OISSEL 4

JOURNEE DU 03 MAI 2025

U18 D1 :

Poule A :

POULE B :

Match n° : 53213725 : ST AUBIN FC 21 / ELBE.CLEON.CAUDEBEC 22

Réserve de ST AUBIN FC 21

Réserves déposées mais non confirmées

Par suite d'un droit d'évocation, dossier suivi par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

Match n° : 53213726 : MONT ST AIGNAN FC 21 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21

Match arrêté à la 90^{ème} minute

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

Match n° : 53213729 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 21 / STADE SOTTEVILLE CC 21

La commission inflige au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule C :

U18 D2 :

Poule A :

Match n° : 53213833 : CA LONGUEVILLAIS 21 / AJ CAULLE BOSC HARD 21

La commission inflige au CA LONGUEVILLAIS une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule B :

Poule C :

Poule D :

Poule E :

Poule F :

Match n° : 53214060 : US FORET DE ROUMARE 21 / GRPT MOULIN ECALLES 21

Réserve confirmées de l'US FORET DE ROUMARE 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22 /05/2025

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

POULE G :

Match n° : 53260738 : SC PETIT COURONNE 21 / CANTELEU FC 21

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

U15 D1 :

Poule A :

Match n° : 53201032 : E MOTTEVILLE X MARE 1 / ENT MESNIERES LONDINIÈRE 1

La commission inflige à l' ENT MOTTEVILLE CROIX MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201033 : ES PLATEAU FOUC REAL 1 / YERVILLE FC 1

Match joué le 21 mai 2025

La commission inflige à l'ES PLATEAU FOUC REALCAMP une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même délégué et éducateur).

Poule B :

Match n° : 53201089 : CS SERV MUN LE HAVRE 1 / ES DU MONT GAILLARD 2

La commission inflige au CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (absence du délégué).

Poule C :

Match n° : 53201136 : GCO BIHORELLAIS 1 / GRAND QUEVILLY FC 1

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (absence du délégué).

Réserves confirmées du GCO BIHORELLAIS 1

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son annexe au PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025 sur FOOTCLUB.

Donne match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe du GRAND QUEVILLY FC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'équipe du GCO BIHORELLAIS 1 sur le score de 3 buts à 0.

U15 D2 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53201232 : AJ CAULLE BOSC HARD 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2

Forfait non déclaré du FC LE TRAIT DUCLAIR 2.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré au FC LE TRAIT DUCLAIR 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l' AJ CAULLE BOSC HARD 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte du FC LE TRAIT DUCLAIR.

Match n° : 53201235 : FUSC BOISGUILLAUME 3 / ENT VIENNE SAANE LONG 1

Forfait non déclaré de l'ENT VIENNE SAANE LONG 1 envoyé par mail le vendredi 02 mai à 18h14 (après l'heure légale).

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ENT VIENNE SAANE LONG 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FUSC BOISGUILLAUME 3 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ENT VIENNE SAANE LONG une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de l'ENT VIENNE SAANE LONG.

Poule C :

Match n° : 53201276 : YVETOT AC 2 / FC DU NORD OUEST 1

Forfait déclaré du FC DU NORD OUEST 1 envoyé par mail le vendredi 02 mai à 12h57

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC DU NORD OUEST 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier YVETOT AC 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC DU NORD OUEST une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule D :

Match n° : 53201322 : FC GRUCHET LE VALASSE 1 / O PAVILLAIS 2

La commission inflige au FC GRUCHET LE VALASSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53201323 : FC LE TRAIT DUCLAIR 1 / RC DU PORT DU HAVRE 2

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule E :

Match n° : 53201368 : ES DU MONT GAILLARD 3 / CS SERV MUN LE HAVRE

La commission inflige à l' ES DU MONT GAILLARD une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Poule F :

Match n° : 53201419 : AS SASSETOT THEROULD 1 / SOLIDARITE S GOURNAY 1

Forfait déclaré de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 1 envoyé par mail le vendredi 02 mai à 09h52

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l' AS SASSETOT THEROULD 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier SOLIDARITE S GOURNAY 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l' AS SASSETOT THEROULD 1 une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53201420 : SC FRILEUSE 2 / LE HAVRE FC 2012 1

La commission inflige au SC FRILEUSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule G :

Match n° : 53201465 : ENT RAC-MJC-ARF 1 / GRAND QUEVILLY FC 3

Réserves confirmées de l' ENT RAC-MJC-ARF 1

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n° 17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025

De donner match perdu par pénalité avec 0 point à l'équipe de GRAND QUEVILLY FC 3 sur le score de 0-3 pour en faire bénéficier l'équipe ENT RAC-MJC-ARF 1 sur le score de 3 buts à 0.

Poule H :

Match n° : 53201513 : FC TOURVILLE LA RIVIERE 1 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1

La commission inflige au FC TOURVILLE LA RIVIERE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule I :

Poule J :

Match n° : 53201618 : REUNIONNAIS FC 1 / AS CANTON D ARGEUIL 1

La commission inflige à l'AS CANTON D ARGEUIL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

CRITERIUM U15 À 8 :

Match n° : 53277156 : RC NORMAND 2020 1 / AS LE TREPORTAISE 1

La commission inflige au RC NORMAND 2020 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

de match (absence du délégué).

U13 D1 :

Poule A :

Match n° : 53218538 : US LILLEBONNAISE 1 / FC DIEPPE 1

La commission inflige à FC DIEPPE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (pas de code FMI pour FC DIEPPE).

Match n° : 53218539 : ST AUBIN FC 1 / SC FRILEUSE 1

Match non joué , terrain impraticable

La commission n'ayant plus de date de disponible pour le report de cette rencontre.

Cette rencontre ne sera pas jouée donc pas comptabilisée , sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Poule B :

Match n° : 53218598 : AL DEVILLE MAROMME 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 1

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° : 53218604 : ROUEN SAPINS FC 2 / QRM 2

La commission inflige à QRM une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

U13 D2 :

Poule A :

Match n° : 53218667 : RC PORT DU HAVRE 1 / ES DU MONT GAILLARD 2

La commission inflige au RC PORT DU HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule B :

Poule C :

Poule D :

Match n° : 53218752 : US DES FALAISES 1 / US EPOUVILLE 1

La commission inflige à l' US EPOUVILLE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (pas de code FMI pour US EPOUVILLE).

La commission inflige à l'US DES FALAISES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

POULE E :

U13 D3 :

Poule A :

Match n° : 53218918 : US NORMANDE 76 1 / CA LONGUEVILLAIS 1

La commission inflige à l' US NORMANDE 76 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule B :

Match n° : 53218954 : GCO BIHORELLAIS 1 / / PLAT QUINCAMPOIS FC 1

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53218956 : FUSC BOISGUILLAUME 3 / FC BOOS 1

La commission inflige au FUSC BOISGUILLAUME une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule C :

Match n° : 53218991 : CAUDEBEC ST PIERRE F 1 / CO CLEON 2

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° : 53218992 : STADE SOTTEVILLE CC 2 / ST AUBIN FC 2

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53218993 : AS LONDAISE 2 / ECOLE DE FOOT ELBEUF 3

La commission inflige à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule D :

Match n° : 53219027 : US DE GRAMMONT 2 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2

La commission inflige à l'US DE GRAMMONT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule E :

Match n° : 53219079 : MAURICE-HOUPP-MALAUN 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 4

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule F :

Match n° : 53219107 : USF FECAMP 2 / AS SASSETOT THEROULD 1

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53219109 : US DE BOLBEC 1 / CANY FC 2

La commission inflige au CANY FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

POULE G :

POULE H :

Match n° : 53219372 : RC DU PORT DU HAVRE 2 / LE HAVRE AC 3

En raison de la participation du HAVRE AC à la finale régionale PITCH

Cette rencontre ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

U13 D4 :

Poule A :

Match n° : 53250675 : US NORMANDE 76 2 / E VIENNE ET SAANE LONGU 2

La commission inflige à l'US NORMANDE 76 une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'US NORMANDE 76 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'ENT VIENNE ET SAANE LONGU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule B :

Match n° : 53219437 : FC LA VARENNE 1 / AS MESNIEROISE 1

La commission inflige à l'AS MESNIEROISE 1 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule C :

Poule D :

Match n° : 53219492 : ENT CANY-HERICOURT 3 / ENT LOUV-USAT 1

La commission inflige à l'ENT CANY-HERICOURT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule E :

Poule F :

Match n° : 53219550 : FC BARENTINOIS 2 / SC STE AUSTREBERTHE 2

Forfait déclaré du SC STE AUSTREBERTHE 2 envoyé par mail le vendredi 02 mai à 15h03

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au SC STE AUSTREBERTHE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au SC STE AUSTREBERTHE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule G :

Match n° : 53219594 : ENT LOUV-USAT 3 / FC GRUCHET LE VALASSE 2

La commission inflige au FC GRUCHET LE VALASSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule H :

Match n° : 53219620 : AS DE MONTIVILLIERS 2 / RC HAVRAIS 4

Forfait non déclaré du RC HAVRAIS 4 envoyé par mail le vendredi 02 mai à 18h02

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré au RC HAVRAIS 4 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AS DE MONTIVILLIERS 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au RC HAVRAIS une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte du RC HAVRAIS.

Match n° : 53219623 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 2 / ASGC 2

La commission inflige à l'ESPC ST GILLES ETAINHUS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule I :

Match n° : 53219648 : RC NORMAND 2020 1 / GRPT ST AUBIN VIGOR 3

La commission inflige au GRPT ST AUBIN VIGOR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du dirigeant).

La commission inflige au RC NORMAND 2020 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige au GRPT ST AUBIN VIGOR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 53219649 : FC ROLLEVILLAIS 1 / AS ST ADRESSE BUT 1

La commission inflige à l'AS ST ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53219650 : RC HAVRAIS 1 / GAINNEVILLE AC 1

La commission inflige au RC HAVRAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule J :

Match n° : 53219683 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 4 / OH TREFILERIE-NEIGES 3

Forfait non déclaré de l'OH TREFILERIE-NEIGES 3

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l' OH TREFILERIE-NEIGES 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'OLYMPIA CAUX FOOTBALL 4 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de OH TREFILERIE-NEIGES.

Poule K :

Match n° : 53219709 : SOLIDARITE S GOURNAY 2 / LE HAVRE FC 2012 2

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53219710 : ES DU MONT GAILLARD 5 / LE HAVRE SPORT FOOT 1

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au HAVRE SPORT FOOT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Match n° : 53219711 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 2 / SAFRAN NDIE SPORT 3

Forfait déclaré de SAFRAN NDIE SPORT 3 envoyé par mail le vendredi 02 mai à 14h51

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à SAFRAN NDIE SPORT 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'OLYMPIA CAUX FOOTBALL 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à SAFRAN NDIE SPORT une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule L :

Match n° : 53219736 : AS5V 1 / FUSC BOISGUILLAUME 4

Match arrêté à la 30^{ème} minutes en raison du terrain impraticable.

La commission n'ayant plus de date de disponible pour le report de cette rencontre.

Cette rencontre ne sera pas jouée donc pas comptabilisée , sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° : 53219738 : ISNEAUVILLE FC 2 / O DE DARNETAL 1

La commission inflige à O DE DARNETAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule M :

Match n° : 53219766 : A HOULMOISE BOND FC 3 / MAURICE HOUPP MALAUN 2

La commission inflige à A HOULMOISE BOND FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 1).

Poule N :

Match n° : 53219861 : AS MADRILLET CHAT BLANC 3 / GRAND QUEVILLY FC 5

Forfait non déclaré du GRAND QUEVILLY FC 5

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à GRAND QUEVILLY FC 5 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

faire bénéficier l'AS MADRILLET CHAT BLANC 3 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de GRAND QUEVILLY FC.

Poule O :

Match n° : 53219889 : GCO BIHORELLAIS 3 / A HOULMOISE BOND FC 2

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53219891 : ASPTT ROUEN 1 / A ROUENNAISE DE FOOT 1

La commission inflige à l'ASPTT ROUEN une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Poule P :

Match n° : 53219917 : AS LONDAISE 3 / CAUDEBEC ST PIERRE F 2

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2).

Match n° : 53219918 : ST AUBIN FC 4 / CMS OISSEL 4

Match non joué , terrain impraticable.

La commission n'ayant plus de date de disponible pour le report de cette rencontre.

Cette rencontre ne sera pas jouée donc pas comptabilisée , sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° : 53219919 : GRAND QUEVILLY FC 4 / ECOLE DE FOOT ELBEUF 4

Forfait non déclaré de l'ECOLE DE FOOT ELBEUF 4

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF 4 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le GRAND QUEVILLY FC 4 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule Q :

Match n° : 53219946 : CMS OISSEL 5 / ST AUBIN FC 3

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2).

Match n° : 53219947 : GRAND QUEVILLY FC 3 / S DE GRAND QUEVILLY 2

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule R :

Match n° : 53219973 : US DE BOLBEC 2 / CS GRAVENCHON 3

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2).

Match n° : 53219974 : AC ST ROMAIN COLBOSC 2 / US LILLEBONNAISE 3

La commission inflige à US LILLEBONNAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2).

Match n° : 53219975 : AS FAUVILLAISE 3 / ENT ASL-ASBZ-JSN 1

La commission inflige à ENT ASL-ASBZ-JSN une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

JOURNEE DU 10 MAI 2025

U18 D1 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53213737 : MONT ST AIGNAN FC 21 / AL DEVILLE MAROMME 22

Réserve confirmée de MONT ST AIGNAN FC 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025

De donner match perdu par pénalité 0 point à l'équipe de l'AL DEVILLE MAROMME 22 sur le score de 0-3 pour en faire bénéficier l'équipe du MONT SAINT AIGNAN FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

Poule C :

U18 D2 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53221437 : LE HAVRE FC 2012 21 / ES DU MONT GAILLARD 22

La commission inflige à LE HAVRE FC 2012 une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Poule C :

Match n° : 53251691 : USF FECAMP 22 / RC DU PORT DU HAVRE 22

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et délégué).

Poule D :

Poule E :

Match n° : 53214022 : FC FREVILLE BO.SIVOM 21 / FC BARENTINOIS 21

Forfait déclaré du FC FREVILLE BO.SIVOM 21 envoyé par mail le mercredi 07 mai à 17h41

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC FREVILLE BO.SIVOM 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC FREVILLE BO.SIVOM 21 une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53214024 : CAUX FC 21 / VATTEVILLE BROTONNE 21

Forfait non déclaré de VATTEVILLE BROTONNE 21 par mail du samedi 10 mai à 10h24

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à VATTEVILLE BROTONNE 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier CAUX FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à VATTEVILLE BROTONNE une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de à VATTEVILLE BROTONNE.

Poule F :

Poule G :

Match n° : 53260749 : SC PETIT COURONNE 21 / O DE DARNETAL 21

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53260751 : ENT RAC-GRIEU 21 / STADE SOTTEVILLE CC 22

La commission inflige à ENT RAC-GRIEU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

match (absence du délégué).

U15 D1 :

Poule A :

Poule B :

Poule C :

U15 D2 :

Poule A :

Match n° : 53201198 : FC BARENTINOIS 1 / FC OFFRANVILLAIS 3

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201199 : FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 / AS FAUVILLAISE 2

La commission inflige au FC NEUFCHATEL EN BRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53201200 : US AUFFAY 1 / STADE VALERIQUEAIS 1

La commission inflige à l'US AUFFAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule B :

Match n° : 53201242 : FC OFFRANVILLAIS 2 / CANY FC 2

La commission inflige au CANY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53201243 : AJ CAULLE BOSC HARD 1 / US NORMANDE 76 1

La commission inflige à AJ CAULLE BOSC HARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201244 : FALAISE DU TALOU 2 / FUSC BOISGUILLAUME 3

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même éducateur et arbitre central).

Match n° : 53201245 : E VIENNE ET SAANE LONG 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1

La commission inflige à l'ENT VIENNE ET SAANE LONG une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'ENT VIENNE ET SAANE LONG une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l'AS GOURNAY FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule C :

Match n° : 53201287 : YVETOT AC 2 / US LILLEBONNAISE 2

La commission inflige au YVETOT AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201288 : US DOUDEVILLAISE 2 / ENT LOUV-USAT 1

La commission inflige à l'US DOUDEVILLAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201690 : ASL RAMPONNEAU FECAMP 1 / USF FECAMP 2

La commission inflige à l'ASL RAMPONNEAU FECAMP une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'ASL RAMPONNEAU FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 1).

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige à l'USF FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule D :

Match n° : 53201334 : FC LE TRAIT DUCLAIR 1 / US DE BOLBEC 2

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule E :

Match n° : 53201376 : OH TREFILERIE-NEIGES 2 / RC HAVRAIS 1

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre du central).

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige au RC HAVRAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53201377 : AS ST ADRESSE BUT 1 / CS SERV MUN LE HAVRE 2

La commission inflige à AS ST ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule F :

Match n° : 53201427 : ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 1

Forfait non déclaré de l'ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 par mail du vendredi 9 mai à 18h17

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ESPC ST GILLES ETAINHUS 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53201428 : AC ST ROMAIN COLBOSC 1 / SOLIDARITE S GOURNAY 1

La commission inflige à l'AC ST ROMAIN COLBOSC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53201430 : AS SASSETOT THEROULD 1 / US ST THOMAS 1

Réclamation sur le score final du match de l'AS SASSETOT THEROULD 1

À la suite du rapport de l'arbitre officiel confirmant le score de la rencontre (article 128).

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Poule G :

Match n° : 53201473 : AL DEVILLE MAROMME 2 / STADE DE SOTTEVILLE CC 3

La commission inflige à l'AL DEVILLE MAROMME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201476 : GCO BIHORELLAIS 2 / ENT RAC-GRIEU-ARF 1

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule H :

Match n° : 53201524 : FC TOURVILLE LA RIVIERE 1 / G ELBE.CLEON.CAUDEBEC 2

La commission inflige à FC TOURVILLE LA RIVIERE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre central).

Match n° : 53201527 : ENT RAC-GRIEU-ARF 1 / CMS OISSEL 2

La commission inflige à l'ENT RAC-GRIEU-ARF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule I :

Match n° : 53201583 : ISNEAUVILLE FC 2 / CANTELEU FC 1

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53201584 : ENT RAC-GRIEU-ARF 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

La commission inflige à l'ENT RAC-GRIEU-ARF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule J :

Match n° : 53201625 : SMFCHM 1 / US MESNIL ESNARD FRA 2

La commission inflige à SMFCHM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53201627 : PLAT QUINCAMPOIS FC 1 / AS CANTON DARGUEIL 1

La commission inflige à l'AS CANTON DARGUEIL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2).

Match n° : 53201628 : AC BRAY EST FORGES 1 / FC BOOS 1

La commission inflige à l'AC BRAY EST FORGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'AC BRAY EST FORGES une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige à l'AC BRAY EST FORGES FC VENTOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige à l'AC BRAY EST FORGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

CRITERIUM U15 À 8 :

Match n° : 53277160 : AS LE TREPORTAISE 1 / AS FAUVILLAISE 3

Forfait non déclaré de l'AS FAUVILLAISE 3 par mail du SAMEDI 10 mai à 09H18

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'AS FAUVILLAISE 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AS LE TREPORTAISE 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'AS FAUVILLAISE une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

U13 D1 :

Poule A :

Match n° : 53218550 : ST AUBIN FC 1 / GRPT US CRIEL EU FC 1

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Forfait déclaré de GRPT US CRIEL EU FC 1 envoyé par mail le mercredi 07 mai à 09H29

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au GRPT US CRIEL EU FC 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le ST AUBIN FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au GRPT US CRIEL EU FC 1 une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule B :

Match n° : 53218608 : SC OCTEVILLE SUR MER 1 / GRAND QUEVILLY FC1

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° : 53218609 : AL DEVILLE MAROMME 1 / GRPT MOULIN ECALLES 1

La commission inflige au GRPT MOULIN ECALLES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

U13 D2 :

Poule A :

Match n° : 53218648 : RC PORT DU HAVRE 1 / CS SERV MUN LE HAVRE 2

La commission inflige au RC PORT DU HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53218649 : SC FRILEUSE 2 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53218650 : OH TREFILIERIE-NEIGES 1 / LE HAVRE AC 2

La commission inflige au HAVRE AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (absence du dirigeant).

Poule B :

Poule C :

Match n° : 53218703 : AS LONDAISE 1 / S DE GRAND QUEVILLY 1

La commission inflige à l' AS LONDAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53218704 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 2 / US DE GRAMMONT 1

La commission inflige à l' ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'US DE GRAMMONT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule D :

Poule E :

Match n° : 53218760 : FC BARENTINOIS 1 / E MOTTEVILLE X MARE 1

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° : 53218761 : QRM 3 / AL DEVILLE MAROMME 2

La commission inflige à QRM 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (absence du dirigeant).

U13 D3 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53218966 : FC BOOS 1 / AS CANTON D ARGUEIL 1

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule C :

Match n° : 53218971 : CO CLEON 2 / ST AUBIN FC 2

Réserves confirmées du CO CLEON 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n° 17 du 21/05/2025 publié le 22/05/2025.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n° : 53218973 : STADE SOTTEVILLE CC 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule D :

Match n° : 53219007 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2 / ROUEN SAPINS FC 3

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre du centre).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 1).

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule E :

Match n° : 53219059 : FC LE TRAIT DUCLAIR 4 / CANTELEU FC 1

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au CANTELEU FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Poule F :

Match n° : 53219088 : USF FECAMP 2 / CANY FC 2

La commission inflige au CANY FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule G :

Poule H :

Match n° : 53219353 : RC DU PORT DU HAVRE 2 / CS SERV MUN LE HAVRE 3

La commission inflige au RC DU PORT DU HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53219354 : ESM GONFREVILLE 2 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 3

La commission inflige à l'ESM GONFREVILLE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au HAVRE CAUCRIAUVILLE S une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

feuille de match (absence n° de licence du dirigeant).

U13 D4 :

Poule A :

Match n° : 53250684 : FC VENTOIS 1 / E VIENNE ET SAANE LONGU 2

La commission inflige au FC VENTOIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC VENTOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FC VENTOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au FC VENTOIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l' ENT VIENNE ET SAANE LONGU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l' ENT VIENNE ET SAANE LONGU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 53250686 : US NORMANDE 76 2 / FC OFFRANVILLAIS 3

La commission inflige au FC OFFRANVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule B :

Match n° : 53219416 : AJ CAULLE BOSC HARD 1 / AS MESNIEROISE 1

La commission inflige à l' AS MESNIEROISE 1 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule C :

Match n° : 53219445 : FC TOTES 1 / FC DU NORD OUEST 1

La commission inflige au FC TOTES une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC TOTES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

Match n° : 53219446 : E VIENNE ET SAANE LONGU 1 / US LUNERAYSIENNE 2

La commission inflige à l' ENT VIENNE ET SAANE LONGU une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule D :

Match n° : 53219475 : US LUNERAYSIENNE 3 / AS SASSETOT THEROULD 2

Forfait déclaré de l'AS SASSETOT THEROULD envoyé par mail le vendredi 9 mai à 09H18

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l'AS SASSETOT THEROULD sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier US LUNERAYSIENNE sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule E :

Poule F :

Match n° : 53219529 : FC DU NORD OUEST 2 / SC STE AUSTREBERTHE 2

Forfait déclaré de SC STE AUSTREBERTHE 2 envoyé par mail le vendredi 09 mai à 15h21

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au SC STE AUSTREBERTHE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC DU NORD OUEST sur le score de 3 buts à 0.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige au SC STE AUSTREBERTHE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53219531 : AS VALLEE DU DUN 2 / FC BARENTINOIS 2

Forfait déclaré du FC BARENTINOIS 2 envoyé par mail le vendredi 09 mai à 12h26

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC BARENTINOIS 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AS VALLEE DU DUN 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule G :

Poule H :

Poule I :

Match n° : 53219628 : GRPT ST AUBIN VIGOR 3 / AS ST ADRESSE BUT 1

La commission inflige à l'AS ST ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule J :

Match n° : 53219662 : AS ST ADRESSE BUT 2 / OH TREFILIERIE-NEIGES 3

Forfait non déclaré de l'OH TREFILIERIE-NEIGES 3

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'OH TREFILIERIE-NEIGES 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier AS ST ADRESSE BUT 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Déclare l'OH TREFILIERIE-NEIGES forfait général (3^{ème} forfaits dans ce championnat).

Pour les compétitions de jeunes en deux phases par matchs aller simple

Ce forfait général intervenant au cours des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 33€ pour forfait général en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule K :

Match n° : 53219689 : l'OH TREFILIERIE-NEIGES 2 / LE HAVRE SPORT FOOT 1

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central).

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige au HAVRE SPORT FOOT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 53219690 : SOLIDARITE S GOURNAY 2 / SAFRAN NDIE SPORTS 3

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule L :

Match n° : 53219719 : US MESNIL ESNARD FRA 3 / ISNEAUVILLE FC 2

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige au ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule M :

Poule N :

Match n° : 53219842 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 3 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 3

La commission inflige au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 3 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule O :

Match n° : 53219870 : GCO BIHORELLAIS 3 / A ROUENNAISE DE FOOT 1

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule P :

Match n° : 53219898 : AS LONDAISE 3 / ECOLE DE FOOT ELBEUF 4

La commission inflige à l' AS LONDAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

La commission inflige à l' ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° : 53219899 : ST AUBIN FC 4 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 4

Forfait non déclaré de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 4

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier ST AUBIN FC 4 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 4 une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule Q :

Match n° : 53219925 : CO CLEON 3 / ST AUBIN FC 3

La commission inflige au ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53219926 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2 / S DE GRAND QUEVILLY 2

La commission inflige au STADE DE GRAND QUEVILLY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° : 53219927 : CMS OISSEL 5 / STADE SOTTEVILLE CC 4

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule R :

Match n° : 53219953 : CS GRAVENCHON 3 / US LILLEBONNAISE 3

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

La commission inflige à l'US LILLEBONNAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

JOURNEE DU 17 MAI 2025

U18 D1 :

Poule A :

Match n° : 53213652 : FC LE TRAIT DUCLAIR 21 / OH TREFILERIE-NEIGES 21

Forfait non déclaré de l' OH TREFILERIE-NEIGES 21

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'OH TREFILERIE-NEIGES 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC LE TRAIT DUCLAIR 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de l'OH TREFILERIE-NEIGES.

Poule B :

Match n° : 53213697 : AL DEVILLE MAROMME 22 / ST AUBIN FC 21

Match arrêté à la 85^{ème} minute.

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

Dossier transmis à la commission départemental des règlements et contentieux.

Poule C :

U18 D2 :

Poule A :

Match n° : 53213805 : AC BRAY EST FORGES 21 / AS GOURNAY FOOTBALL 21

Réserves confirmées de l' AS GOURNAY FOOTBALL 21

Dossier transmis à la commission départemental des règlements et contentieux.

Poule B :

Match n° : 53221399 : ES DU MONT GAILLARD 22 / ENT OLYMPIA CAUX-USDF 21

La commission inflige à l'ES DU MONT GAILLARD une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l' ENT OLYMPIA CAUX-USDF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule C :

Match n° : 53251654 : ASGC 22 / ENT JSN-ASL 21

La commission inflige à l' ASGC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule D :

Poule E :

Match n° : 53213982 : VATTEVILLE BROTONNE 21 / ISNEAUVILLE FC 21

La commission inflige au ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 53213983 : FC TOTES 21 / FC FREVILLE BO SIVOM 21

La commission inflige au FC TOTES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FC FREVILLE BO SIVOM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au FC FREVILLE BO SIVOM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule F :

Match n° : 53214028 : FC BOOS 21 / US FORET DE ROUMARE 21

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule G :

Match n° : 53260708 : ELBE.CLEON.CAUDEBEC 23 / SC PETIT COURONNE 21

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53260711 : ENT RAC-GRIEU 21 / CANTELEU FC 21

La commission inflige à l'ENT RAC-GRIEU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

U15 D1 :

Poule A :

Match n° : 53200999 : ENT MOTTEVILLE CROIX MARE 1 / O PAVILLAIS 1

La commission inflige à l'ENT MOTTEVILLE CROIX MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule B :

Match n° : 53201061 : US EPOUVILLE 1 / US DE BOLBEC 1

La commission inflige à l'US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule C :

Match n° : 53201105 : GRAND QUEVILLY FC 1 / O DE DARNETAL 1

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

U15 D2 :

Poule A :

Match n° : 53201158 : FC OFFRANVILLAIS 3 / FC TOTES 1

La commission inflige au FC OFFRANVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule B :

Match n° : 53201202 : FUSC BOISGUILLAUME 3 / AJ CAULLE BOSC HARD 1

Forfait déclaré de l'AJ CAULLE BOSC HARD 1 envoyé par mail le mercredi 16 mai à 13h12

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l'AJ CAULLE BOSC HARD 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FUSC BOISGUILLAUME 3 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'AJ CAULLE BOSC HARD FC une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53201205 : FC LE TRAIT DUCLAIR 2 / E VIENNE SAANE LONG 1

Forfait déclaré de l'ENT VIENNE SAANE LONG 1 envoyé par mail le vendredi 16 mai à 15h09

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l'ENT VIENNE SAANE LONG 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC LE TRAIT DUCLAIR 2 sur le score de 3 buts à 0.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission inflige à l' ENT VIENNE SAANE LONG une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule C :

Match n° : 53201249 : US LILLEBONNAISE 2 / FC DU NORD OUEST 1

Forfait déclaré du FC DU NORD OUEST 1 envoyé par mail le vendredi 16 mai à 14h45

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC DU NORD OUEST 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier US LILLEBONNAISE 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC DU NORD OUEST une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule D :

Match n° : 53201292 : US DE BOLBEC 2 / FC GRUCHET LE VALASSE 1

La commission inflige à l'US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201295 : O PAVILLAIS 2 / E HERICOURT EN CAUX FC 1

Forfait non déclaré de l'ENT HERICOURT EN CAUX FC 1 par mail du vendredi 16 à 22h38

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'ENT HERICOURT EN CAUX FC 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l' O PAVILLAIS 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ENT HERICOURT EN CAUX FC une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de à l'ENT HERICOURT EN CAUX FC.

Poule E :

Match n° : 53201336 : ES DU MONT GAILLARD 3 / LE HAVRE SPORT FOOT 1

Forfait déclaré du HAVRE SPORT FOOT 1 envoyé par mail le vendredi 16 mai à 11h43

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au HAVRE SPORT FOOT 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ES DU MONT GAILLARD 3 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au HAVRE SPORT FOOT 1 une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53201339 : CS SERV MUN LE HAVRE 2 / OH TREFILIERIE-NEIGES 2

Forfait non déclaré de l'OH TREFILIERIE-NEIGES 2

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à l'OH TREFILIERIE-NEIGES 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le CS SERV MUN LE HAVRE 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES 2 une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de l'OH TREFILIERIE-NEIGES 2.

Poule F :

Match n° : 53201387 : SC FRILEUSE 2 / AS SASSETOT THEROULD 1

La commission inflige au SC FRILEUSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule G :

Match n° : 53201434 : GRAND QUEVILLY FC 3 / AL DEVILLE MAROMME 2

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201436 : GCO BIHORELLAIS 2 / ASPTT ROUEN 1

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule H :

Match n° : 53201483 : CMS OISSEL 2 / SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53201486 : G.ELBE.CLEON.CAUDEBEC 2 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1

La commission inflige au GRPT.ELBE.CLEON.CAUDEBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53201487 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 / ENT RAC-GRIEU-ARF 1

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l'ENT RAC-GRIEU-ARF 1 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule I :

Poule J :

Match n° : 53201585 : REUNIONNAIS FC 1 / AC BRAY EST FORGES 1

Forfait déclaré de l' AC BRAY EST FORGES 1 par mail du vendredi 16 mai 2025 à 15h25

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l'AC BRAY EST FORGES 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le REUNIONNAIS FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'AC BRAY EST FORGES 1 une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53201486 : FC BOOS 1 / PLAT QUINCAMPOIS FC 1

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

CRITERIUM U15 À 8 :

U13 D1 :

Poule A :

Poule B :

U13 D2 :

Poule A :

Match n° : 53218643 : SC OCTEVILLE SUR MER 2 / LE HAVRE AC 2

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule B :

Poule C :

Match n° : 53218702 : AS LONDAISE 1 / SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige à l'AS LONDAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule D :

Match n° : 532018728 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 1 / GRPT ST AUBIN VIGOR 1

La commission inflige au GRPT ST AUBIN VIGOR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule E :

U13 D3 :

Poule A :

Match n° : 53218895 : US LONDINIÈRES 1 / FC NEUFCHÂTEL EN BRAY 1

La commission inflige à l'US LONDINIÈRES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule B :

Poule C :

Match n° : 53218968 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 3 / STADE DE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

Match n° : 53218969 : ST AUBIN FC 2 / CAUDEBEC ST PIERRE F 1

La commission inflige au CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule D :

Match n° : 53219005 : ROUEN SAPINS FC 3 / US DE GRAMMONT 2

Après plusieurs relances, absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à ROUEN SAPINS FC 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Avec 0 point, pour en faire bénéficier l'US DE GRAMMONT 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53219007 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2 / GRAND COURONNE FC 1

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre du centre).

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

La commission inflige au GRAND COURONNE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Poule E :

Match n° : 53219058 : FC LE TRAIT DUCLAIR 4 / O PAVILLAIS 3

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

de match (absence n° du match).

La commission inflige à l'O PAVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'O PAVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Poule F :

Match n° : 53219083 : ASL RAMPONNEAU FECAMP 1 / US DE BOLBEC 1

La commission inflige à l'ASL RAMPONNEAU FECAMP une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° : 53219084 : CANY FC 2 / US LILLEBONNAISE 2

La commission inflige au CANY FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule G :

Match n° : 53219322 : SOLIDARITE S GOURNAY 1 / US EPOUVILLE 2

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule H :

Match n° : 53219348 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S 3 / ES DU MONT GAILLARD 3

La commission inflige à l'ES DU MONT GAILLARD une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même assistant 2 et éducateur).

U13 D4 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53219412 : ES AUMALOISE 1 / FALAISE DU TALOU 4

La commission inflige à l'ES AUMALOISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule C : LUNERAYSIENNE 2 / CA LONGUEVILLAIS 2

La commission inflige au CA LONGUEVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule D :

Poule E :

Match n° : 53219496 : FC LE TRAIT DUCLAIR 3 / AS ST PIERRE VARENGEVILLE 1

La commission inflige au FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Poule F :

Match n° : 53219525 : / E MOTTEVILLE X MARE 2

Forfait déclaré du SC STE AUSTREBERTHE 2 envoyé par mail le vendredi 16 mai à 14h52

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au SC STE AUSTREBERTHE 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'ENT MOTTEVILLE CROIX MARE 2 sur le score de 3 buts à 0.

Déclare le SC STE AUSTREBERTHE forfait général (3^{ème} forfaits dans ce championnat).

Pour les compétitions de jeunes en deux phases par matchs aller simple

Ce forfait général intervenant au cours des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe,

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0

La commission inflige au SC STE AUSTREBERTHE une amende de 198€ pour forfait général en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53219526 : US DOUDEVILLAISE 2 / FC DU NORD OUEST 2

Forfait déclaré du FC DU NORD OUEST 2 envoyé par mail le vendredi 16 mai à 14h48

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC DU NORD OUEST 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier US DOUDEVILLAISE 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC DU NORD OUEST une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule G :

Poule H :

Poule I :

Match n° : 53219626 : AS ST ADRESSE BUT 1 / RC NORMAND 2020 1

La commission inflige à l'AS ST ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au RC NORMAND 2020 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule J :

Match n° : 53219656 : OH TREFILERIE-NEIGES 3 / RC HAVRAIS 3

Forfait général de l'OH TREFILERIE-NEIGES 3

Donne match perdu par forfait général à l'OH TREFILERIE-NEIGES 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le RC HAVRAIS 3 sur le score de 3 buts à 0.

Match n° : 53219659 : ES DU MONT GAILLARD 4 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 4

La commission inflige à l'ES DU MONT GAILLARD une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à l'OLYMPIA CAUX FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'OLYMPIA CAUX FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Poule K :

Match n° : 53219684 : SAFRAN NDIE SPORTS 3 / ES DU MONT GAILLARD 5

La commission inflige à SAFRAN NDIE SPORTS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° : 53219686 : LE HAVRE FC 2012 2 / OH TREFILERIE-NEIGES 2

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l'OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Poule L :

Match n° : 53219715 : FUSC BOISGUILLAUME 4 / US MESNIL ESNARD FRA 3

La commission inflige au FUSC BOISGUILLAUME une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l'US MESNIL ESNARD FRA une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

Poule M :

Match n° : 53219742 : MAISON QUARTIER GRIEU 2 / O DE DARNETAL 2

La commission inflige à MAISON QUARTIER GRIEU une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à MAISON QUARTIER GRIEU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige à l'O DE DARNETAL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule N :

Poule O :

Match n° : 53219866 : A ROUENNAISE DE FOOT 1 / CANTELEU FC 2

La commission inflige à l'A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule P :

Match n° : 53219894 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 4 / ST AUBIN FC 4

Après plusieurs relances , absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à ECOLE DE FOOT ELBEUF 4 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point avec 0 point, pour en faire bénéficier ST AUBIN FC 4 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53219895 : CMS OISSEL 4 / AS LONDAISE 3

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central).

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l'AS LONDAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule Q :

Match n° : 53219921 : STADE SOTTEVILLE CC 4 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central).

La commission inflige au STADE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 53219922 : S DE GRAND QUEVILLY 2 / CMS OISSEL 5

La commission inflige au STADE DE GRAND QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 53219923 : ST AUBIN FC 3 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2

La commission inflige au ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central).

POULE R :

Match n° : 53219952 : CS GRAVENCHON 3 / YVETOT AC 5

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au YVETOT AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au YVETOT AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 2).

JOURNEE DU 24 MAI 2025

U18 D1 :

Poule A :

Match n° : 53213657 : OH TREFILIERIE-NEIGES 21 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22

La commission inflige à l'OH TREFILIERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule B :

Match n° : 53213700 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21 / ROUEN SAPINS FC 21

Forfait déclaré de ROUEN SAPINS FC 21 par mail du vendredi 23 mai 2025 à 10h20

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à ROUEN SAPINS FC 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier : l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° : 53213701 : GRPT ELBE.CLEON.CAUDEBEC 22 / AL DEVILLE MAROMME 22

La commission inflige à l'AL DEVILLE MAROMME une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 2).

Poule C :

Match n° : 53213746 : FC NEUFCHATEL EN BRAY 21 / F LA BOUCLE DE SEINE 21

Forfait non déclaré F LA BOUCLE DE SEINE 21 par mail du samedi 24 mai à 11h03

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à F LA BOUCLE DE SEINE 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC NEUFCHATEL EN BRAY 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à F LA BOUCLE DE SEINE 21 une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de F LA BOUCLE DE SEINE.

U18 D2 :

Poule A :

Match n° : 53213808 : US NORMANDE 76 2 / GRPT CRIEL-EU FC 21

Forfait déclaré de l'US NORMANDE 76 2 par mail du vendredi 23 mai 2025 à 08h29

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l'US NORMANDE 76 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le GRPT CRIEL-EU FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'US NORMANDE 76 une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule B :

Match n° : 53221401 : US EPOUVILLE 22 / ES DU MONT GAILLARD 22

La commission inflige à l'ES DU MONT GAILLARD une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (pas d'identifiant pour l'ES DU MONT GAILLARD).

Match n° : 53221402 : ENT OLYMPIA CAUX-USDF 21 / AS ST ADRESSE BUT 21

La commission inflige à : l'ENT OLYMPIA CAUX-USDF une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule C :

Match n° : 53251654 : ASGC 22 / RC DU PORT DU HAVRE 22

La commission inflige à l'ASGC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule D :

Match n° : 53214169 : AS COTE D'ALBATRE 21 / US LILLEBONNAISE 22

La commission inflige à l'AS COTE D'ALBATRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule E :

Match n° : 53213987 : O PAVILLAIS 22 / FC TOTES 21

La commission inflige à l'O PAVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule F :

Poule G :

Match n° : 53260713 : A HOULMOISE BOND FC 21 / O DE DARNETAL 21

La commission inflige à l'A HOULMOISE BOND FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53260715 : SC PETIT COURONNE 21 / STADE SOTTEVILLE CC 22

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

U15 D1 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53201064 : US DE BOLBEC 1 / USF FECAMP 1

La commission inflige à l'US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201066 : CS.SERV.MUN.LE HAVRE 1 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 1

La commission inflige au CS.SERV.MUN.LE HAVRE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au CS.SERV.MUN.LE HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à l'OLYMPIA CAUX FOOTBALL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule C :

Match n° : 53201109 : ISNEAUVILLE FC 1 / GRAND QUEVILLY FC 1

La commission inflige au ISNEAUVILLE FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre assistant 1).

U15 D2 :

Poule A :

Poule B :

Match n° : 53201210 : E VIENNE SAANE LONG 1 / FALAISE DU TALOU 2

La commission inflige à l'ENT VIENNE SAANE LONG une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Poule C :

Poule D :

Poule E :

Match n° : 53201343 : AS ST ADRESSE BUT 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

La commission inflige à l'AS ST ADRESSE BUT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201344 : RC DU PORT DU HAVRE 1 / LE HAVRE SPORT FOOT 1

Forfait déclaré du HAVRE SPORT FOOT 1 envoyé par mail le mercredi 21 mai à 18h02

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au HAVRE SPORT FOOT 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le RC DU PORT DU HAVRE 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au HAVRE SPORT FOOT une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule F :

Match n° : 53201396 : LE HAVRE AC 2 / AS SASSETOT THEROULD 1

La commission n'ayant plus de date de disponible pour le report de cette rencontre.

Cette rencontre ne sera pas jouée donc pas comptabilisée , sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Poule G :

Match n° : 53201438 : FC BOOS 2 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige au FC BOOS 2 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (Même éducateur et arbitre assistant 1).

Match n° : 53201436 : GCO BIHORELLAIS 2 / FC BONSECOURS S LEGER 1

La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

de match (absence n° de licence du délégué).

Poule H :

Match n° : 53201488 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 / G.ELBE.CLEON.CAUDEBEC 2

Match non joué en raison de l'occupation du terrain par une manifestation municipale , la commission n'ayant plus de date de disponible pour le report de cette rencontre.

Cette rencontre ne sera pas jouée donc pas comptabilisée , sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de FC ST JULIEN PT QUEVILLY.

Match n° : 53201492 : ENT RAC-GRIEU-ARF 1 / SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige au SC PETIT COURONNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule I :

Match n° : 53201547 : GRAND QUEVILLY FC 2 / ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre central).

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° d'arbitre assistant1).

Poule J :

U13 D1 :

Poule A :

Match n° : 53218514 : AS MADRILLET CHAT BLANC 1 / GRPT US CRIEL EU FC 1

La commission inflige à l'AS MADRILLET CHAT BLANC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même éducateur et arbitre central).

Match n° : 53218516 : FC ROUEN 1899 2 / ST AUBIN FC 1

La commission inflige au FC ROUEN 1899 2 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule B :

Match n° : 53218574 : SC OCTEVILLE SUR MER 1 / QRM 2

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige au SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à QRM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à QRM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre assistant 2).

Match n° : 532018575 : AL DEVILLE MAROMME 1 / US MESNIL ESNARD FRA 1

La commission inflige à AL DEVILLE MAROMME une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à AL DEVILLE MAROMME une amende de 20€ pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

La commission inflige à AL DEVILLE MAROMME une amende de 17€ pour non-utilisation de la feuille d'arbitrage

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

correspondant à la rencontre suivante.

U13 D4 :

POULE A :

Match n° : 53250648 : FALAISE DU TALOU 3 / E VIENNE ET SAANE LONGU 2

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 20€ pour FMI non transmise dans

Match n° : 53250649 : US GREGEOISE 1 / AS LE TREPORTAISE 1

La commission inflige à AS LE TREPORTAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

COUPE DU DFSM U18

Demi-finale : matchs joués le samedi 31 MAI 2025

La commission homologue les rencontres disputées sur le score acquis sur le terrain.

Equipes qualifiées pour la finale

US LILLEBONNAISE 21

O PAVILLAIS 21

COUPE DU DFSM U15

Quart de finale : matchs joués le samedi 31 MAI 2025

La commission homologue les rencontres disputées sur le score acquis sur le terrain.

Equipes qualifiées pour la demi-finale

GRAND QUEVILLY FC 1

GRPT EFECOCSP 1

CS SERV MUN LE HAVRE 1

US LUNERAYSIENNE 1

Tirage de la demi-finale

Rencontres du samedi 14 Juin 2025

GRAND QUEVILLY FC 1/GRPT EFECOSCP 1

CS SERV MUN LE HAVRE 1/US LUNERAYSIENNE 1

Les dates des rencontres sont impératives (les matchs peuvent seulement être avancés en semaine avec l'accord des deux clubs dans les délais règlementaires).

En cas d'impossibilité de recevoir ou de fermeture de terrain les rencontres seront inversées.

EQUIPES QUALIFIEES
DE LA COUPE DFSM U13

Tour n° 5

La constitution des 2 plateaux a été réalisée par tirage au sort intégral
Plateaux disputés impérativement le samedi 14 Juin

Les vainqueurs de chaque plateau sont qualifiés pour la finale départementale qui sera disputée à Yerville le samedi 21 Juin

Plateau N°1 : LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1 / SC GRAVENCHON 2 / US MESNIL ESNARD FRAN 2

Plateau N°2 : FUSC BOIS GUILLAUME 2 / ECOLE de FOOT ELBEUF 2 / SAINT AUBIN FC 1

Plateau N°1 au HAVRE CAUCRIAUVILLE

Plateau N°2 à BOIS GUILLAUME

Le Président Denis OLIVIER


Denis OLIVIER

Le Secrétaire Serge COLARD


Serge COLARD